



## RÈGLEMENT RANDO DES VENDANGES 2022 - V.T.T.

Article 1 : CONDITIONS GENERALES L'organisation de la Randonnée des Vendanges 2022 (accueil, consignes, départs...) se déroulera à Créon (Station Vélo). La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants. Le retrait des plaques de cadre se fera sur place, uniquement sur présentation d'une licence valide au jour de la manifestation, d'un certificat médical pour les non affiliés aux fédérations UFOLEP ou FFC.

**ENGAGEMENT DU PARTICIPANT** Je m'engage à participer à la Randonnée des Vendanges sachant que cette randonnée demande d'être préparée physiquement et apte médicalement. En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant la randonnée, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'évènement. Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs de la Randonnée des Vendanges ainsi que toute autre personne liée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers. J'ai conscience que le prix de l'inscription n'est pas remboursable sauf cas de force majeure.

Article 2 : PROGRAMME / HEURES DE DEPART dimanche 23 octobre 2022 A partir de 7 h 30 : accueil des participants et retrait des plaques de cadres Heures de départ au plus tard : - 8 h 45 : pour le 55 km - 9 h 00 : pour le 40 km - 9 h 15 : pour le 25 km

Article 3 : LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS Le nombre maximum de participants est fixé à 600. Dès que le nombre sera atteint, les inscriptions seront closes.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PARTICIPANTS · RANDO 55 KILOMÈTRES • Age minimum 16-17 ans, fournir une autorisation parentale pour les mineurs. RANDO 40 KILOMÈTRES • Age minimum 14 ans, fournir une autorisation parentale pour les mineurs. 2 RANDO 25 KILOMÈTRES • Jusqu'à 12 ans, l'enfant doit être obligatoirement accompagné par un parent et fournir une autorisation parentale pour les mineurs. Les documents seront conservés en copie ou en original en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 5 : INSCRIPTIONS L'inscription se fait soit par internet, via le site [www.creonvtt.fr](http://www.creonvtt.fr) (paiement sécurisé par Carte Bancaire), soit sur place à la Station Vélo. Tout engagement est ferme et définitif. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans accord de l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son numéro de plaque à une tierce personne sans accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un numéro de plaque acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et interdit d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : TARIFS Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 21 octobre : - Affiliés UFOLEP : 7€ +1€ gobelet Autres participants 10€+1€ gobelet. Gratuit pour les moins de 12 ans.

Article 7 : REMBOURSEMENTS - INSCRIPTION Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf cas de force majeure et sur présentation de document officiel l'attestant – ECOCUP : il sera possible de percevoir 1€ en retour du gobelet auprès de l'organisation.

Article 8 : ASSURANCE Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Randonnée des Vendanges. Il est obligatoire pour les participants d'être assurés personnellement.

Article 9 : ANNULATION En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles, décision préfectorale ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation de la randonnée, aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 : PARCOURS Ouverture des parcours uniquement le jour de la Randonnée des Vendanges. Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins

privés qui ne sont accessibles que le jour de la Randonnées des Vendanges. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Respect du balisage obligatoire. Article 11 : PROPRIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT Le CREON VELO CLUB demande à chaque participant de ne pas sortir des parcours balisés, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres débris en pleine nature. Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants. Article 12 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SECOURS Les randonneurs ne sont pas prioritaires aux passages des routes, ils doivent respecter le Code de la Route, le balisage et les consignes de sécurité indiquées par les signaleurs présents sur les différents parcours qui sont en mesure de les arrêter si nécessaire. Des secouristes seront présents sur site (Station Vélo). Les secours seront alertés en cas de besoin par les bénévoles. Des numéros de portable utilisables en cas d'urgence ou incident seront communiqués lors de la mise à disposition de la plaque (fiche de consignes). La randonnée pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité. Article 13 : DOMMAGE MATÉRIEL L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Article 14 : UTILISATION D'IMAGE « J'autorise expressément les organisateurs de la Randonnées des Vendanges ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la Randonnées des Vendanges, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée » Article 15 : LOI INFORMATIQUE ET DROIT D'ACCÈS Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro d'inscription à creonveloclub@yahoo.fr